

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE COMMUNE DE BOUTIGNY	CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 À 18H30

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 17 octobre 2022 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM. ROBIN, AUBART, BONNERAVE, LABRANQUE, LELOUP, MAHÉ, MENOT, PIEDELOUP, PLACENT et ROSSIGNOL.
Mmes LANDA, MASCHI-VASSILIERE, PAULTRE de LAMOTTE et PETIT.

Absents excusés : M. JORDAN qui a donné pouvoir à M. AUBART

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

Mme PAULTRE de LAMOTTE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour complété à la demande du Maire d'une demande de délibération sur participation de la commune aux parents pour septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL (CO.R.) AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (2022-07-15)

Le Maire se réfère au courrier adressé aux conseillers le 13 octobre dans le prolongement de la réunion de travail du Conseil du 11 octobre 2022 en présence de Madame VERHAEGHE

de Terres et Toits et de Monsieur Yohann VAN VLAENDEREN, architecte du projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, ci-après le « Projet ». Ce courrier énonce en premier lieu les besoins auxquels les travaux doivent répondre en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), d'amélioration des conditions de travail du personnel et de réception du public, de création de locaux sociaux (sanitaire, vestiaires, locaux de restauration), d'économie d'énergie (isolation), de sécurité de la structure et de sécurité électrique, d'organisation des dossiers avec un espace archives. Il synthétise en second lieu les réponses apportées aux remarques/questions des conseillers relayées à Terres et Toits et l'architecte du Projet à l'issue de la réunion de travail.

Le Maire rappelle le montant prévisionnel du Projet d'un montant de 763.743,75€HT, soit 916 492,50€TTC, dont le financement s'effectuerait au moyen de :

1. Subventions :

1.1 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, D.E.T.R. notifiée le 14/03/22 à hauteur de :	106 924,00 €
1.2 Contrat Rural (70% d'un montant retenu de 500.000 €)	
- 40% par Conseil Régional Ile de France	200 000,00 €
- 30% par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne	150 000,00 €
<i>Sous total subventions</i>	<u>456 924,00 €</u>

2. Part communale :

2.1 emprunt :	250 000,00 €
2.1 auto-financement :	209 568,50 €

Dont la TVA à récupérer (selon la modification de la délibération suite à la remarque de Didier Leloup.

<i>Sous total à la charge de la Commune</i>	<u>459 568,50 €</u>
---------------------------------------------	---------------------

Total TTC du Projet **916 492,50 €**

Il est rappelé qu'à l'issue de l'appel d'offre effectué par Terres et Toits, Monsieur Yohann VAN VLAEDEREN de l'agence MOD-HUS, est l'architecte retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du Projet dont l'échéancier prévisionnel de réalisation serait, après signature du contrat, avril 2023 à avril 2024.

Le Maire précise que les travaux ne sont pas engagés et ne le seront que sous réserve de l'obtention du contrat rural. Faute d'obtenir le niveau de subvention escompté, il faudra procéder différemment.

Un débat s'instaure au cours duquel les conseillers expriment leur point de vue.

Plusieurs conseillers, sans nier la nécessité d'effectuer des travaux sur la Mairie, expriment leurs inquiétudes sur l'ampleur du chantier et les ressources à mobiliser qui hypothèquent tout autre projet à l'avenir. Ils observent que le Projet a été revu uniquement sous forme de suppression de postes avec un budget qui n'a pas baissé en proportion en raison de contraintes techniques nouvelles non identifiées au départ. Ils regrettent l'absence de propositions alternatives.

Sylvie MASCHI-VASSILIERE fait part de sa réserve sur l'importance du Projet au détriment à l'avenir de la capacité de la Commune à subvenir à d'autres besoins ou initier d'autres actions.

Anne-Marie LANDA envisageait les travaux sur la Mairie d'une manière beaucoup plus progressive.

Didier LELOUP estime qu'on fait fausse route, le coût des travaux lui paraissant exorbitants d'autant qu'en dépit des études effectuées, qui ont déjà coûté 45K€, des inconnues demeurent avec un risque de dépassement du budget.

Vincent MENOT déplore que les économies ne résident que dans des suppressions de postes et que des incertitudes demeurent sur l'état exact de certains postes tels que corniches ou parquet, susceptibles de générer des surcoûts.

Ingrid PETIT et Alexis PLACENT s'inquiètent de l'enveloppe budgétaire estimée par Terres et Toits faute d'une prise en compte ou au prix d'une sous-estimation des éléments importants du dossier au stade de l'appel d'offre avec le risque ultérieur d'un dépassement du budget travaux. Ils relèvent notamment que :

- les folies ne sont pas diagnostiquées dans leur globalité (absence de diagnostic amiante),
- l'état du parquet est présumé suffisamment bon pour être gardé mais sans diagnostic complet,
- les corniches en mauvais état n'ont pas été considérées dans l'étude.

Ils souhaitent attirer l'attention sur la nécessité de budgétiser des travaux en annexe du chantier, à ce jour non chiffrés, tels que le dévoiement des réseaux des concessionnaires impactés (éclairage public et poteau à déplacer), mais aussi l'aménagement pendant les travaux de l'accueil du SIVU comme des locaux du personnel de la Commune, ce qui suppose une mise à disposition de préfabriqués, et une logistique pour le matériel informatique.

Isabelle PAULTRE de LAMOTTE déclare qu'afin de ne pas hypothéquer les possibilités financières de rénovation de la Mairie, elle ne peut que soutenir le principe de sollicitation d'une subvention au titre du contrat rural. Mais que pour autant ce soutien ne préempte pas son adhésion au projet dans sa configuration actuelle qui apparaît très ambitieux par rapport aux facultés contributives de la Commune considération prise des autres charges à assumer. Elle estime qu'une alternative mérite en particulier d'être recherchée au projet d'extension de la Mairie en raison des contraintes techniques imposées et des surcoûts qui y sont attachés. Elle considère que la conjoncture actuelle nécessite de revoir le bilan coûts/avantages de cette opération.

Le Maire indique qu'il a eu l'opportunité d'échanger avec le Maire de Varredes qui s'est également adjoint les services de Terres et Toits dont il a été satisfait tant pour le montant de l'importante subvention obtenue que pour la qualité du suivi de dossier.

Les autres conseillers se réfèrent au travail accompli jusqu'à présent et estiment qu'il y a lieu de poursuivre les actions engagées pour demander des subventions et engager les travaux.

Daniel AUBART souligne le travail fait et les orientations prises au travers des avant-projets sommaire et définitif, et qu'il y a désormais un budget déterminé (certes élevé).

Jean-Michel LABRANQUE avait envisagé un budget de l'ordre de 500K€ HT hors prestation de conseil et, regrette que les idées exprimées n'aient pas pu être prises en compte par, les architectes s'en tenant à leurs explications. Il estime néanmoins qu'il faut se décider pour demander une subvention.

Claude BONNERAVE attire l'attention sur les deux délibérations importantes nécessaires à l'obtention de subventions au titre de la D.E.T.R. et du Contrat Rural qui

supposent de s'appuyer sur un dossier et un budget associé. Il précise que ces demandes de subventions n'engagent pas pour autant la Mairie à effectuer les travaux.

Jean-Bernard MAHE retient la DETR obtenue et considère difficile de revenir en arrière aujourd'hui. Selon lui, il conviendra de rester dans le cadre et d'être vigilant sur les montants mais avec la subvention, cela devrait passer.

Alexis ROSSIGNOL estime venu le temps de prendre une décision alors que des travaux sur la Mairie sont nécessaires, de même qu'un architecte pour les suivre. Le coût des travaux est élevé mais rien ne dit qu'à l'avenir, des aides pourront encore être obtenues. Il indique que la commune de Coulommès a fait confiance à Terres et Toits pour la rénovation et la mise aux normes de la mairie, pour un coup total avoisinant le million d'euros. Ces travaux se sont très bien déroulés, la Mairesse est satisfaite de leur prestation. Il ajoute qu'assurément ce projet met en péril tout autre futur gros investissement, ce qui peut être dommageable.

Le Maire conclut le débat en précisant qu'une révision du Projet pour ce qui est de l'extension proprement dite de la Mairie est de nature à invalider la subvention obtenue au titre de la DETR, mais aussi remettre en cause la validation du Contrat Rural. La subvention demandée au titre du contrat rural est en cohérence avec l'extension. Il estime qu'une fois un projet engagé, il est difficile de revenir dessus.

Monsieur le Maire évoquera avec Terres et Toits les différents points abordés par l'ensemble du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 7 abstentions (Anne-Marie LANDA, Didier LELOUP, Alexis PLACENT, Sylvie MASCHIVASSILIERE, Vincent MENOT, Isabelle PAULTRE de LAMOTTE et Ingrid PETIT),

- Approuve le programme de travaux présentés pour un montant total de **763 743.75€ HT** soit **916 492,50 € TTC** ;
- Décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé
- S'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur les plans de financement annexés,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au

taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500.000€.

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2 - Fixation des participations du SIVU-RPI de Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil, pour l'année scolaire 2022/2023.

En considération de la réunion des Maires des communes respectives et conseillers SIVU le 4 novembre prochain pour débattre de ce sujet, le vote de cette délibération est reporté au conseil du 14 novembre 2022.

3 - Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Départ d'Isabelle et Sylvie à 21h15.

Sur proposition du Maire Vincent MENOT est désigné correspondant incendie et secours. Vincent MENOT accepte. Monsieur le Maire informe qu'il prendra un Arrêté portant désignation de Vincent MENOT comme correspondant incendie et secours ultérieurement.

4 - Participation de la Commune aux parents pour Septembre 2022.

Le Maire rappelle que le coût de la garderie de Nanteuil est de 15€ en moyenne, et propose de s'aligner sur Saint Fiacre et Villemareuil étant précisé que la classe de neige représente un budget de l'ordre de 35K€.

Le Maire invite la commune à participer à l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le mois de septembre 2022, le versement intervenant sur justificatif de la facture établie par la Ligue de l'Enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 7€/enfant pour les enfants de Boutigny inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le mois de septembre 2022.
- Dit que ce versement se fera uniquement sur présentation de la facture établie par la Ligue de l'Enseignement.

Questions et informations diverses :

Le Maire indique :

- Relativement à BOIS LE COMTE, qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des intervenants du Département, des eaux et forêts et organismes spécialisés, ainsi que les 3 maires au cours de laquelle l'étude présentée confirme la dangerosité sous les effets conjugués de la carrière avec les galeries qui s'effondrent et de l'érosion naturelle. Le site comprend des zones à risques complétées par des largeurs de sécurité.
Pour Boutigny rien ne change, une étude spécifique a été demandée dont les conclusions sont attendues pour la fin d'année. La zone interdite sera matérialisée avec du marquage sur les arbres tous les 30 à 50 mètres, et des panneaux seront posés en amont des chemins interdits dont l'accès sera coupé par la pose de grosses pierres ou arbres.
- Les écoles de Saint-Fiacre et de Villemareuil travaillent sur un projet de classe de neige, étant précisé que la classe de neige représente un budget de l'ordre de 35K€. Une subvention a été demandée par les écoles pour la classe de neige et les

Communes de Saint Fiacre et Villemareuil proposent 1000€. Monsieur le Maire propose de s'aligner sur les propositions des Communes de Saint Fiacre et Villemareuil pour un montant de 1000 €, proposition acceptée par le Conseil municipal.

Jean-Michel LABRANQUE mentionne :

- Lieu d'accueil enfants /parents organisé par la CAPM ;
- Académie junior pendant les vacances Toussaint/hiver/Pâques uniquement la deuxième semaine au tarif de 60€. Pour l'année 2023/2024, Boutigny a été retenue ;
- Repas des Aînés le traiteur retenu est le Marysien au tarif de 45€ TTC ;
- Réunion commission développement durable le 20 novembre avec une proposition de salon ou forum sur la commune sur ce thème ;
- Mare de Prévilliers et lavoir de Magny prévoir un curage ;
- Mur de l'école à sécuriser en hauteur.

Daniel AUBART rappelle le rendez-vous du vendredi 11 novembre à 11 heures devant le monument aux Morts de la commune ; la cérémonie sera suivie de la remise des médailles du travail et d'un apéritif.

La dernière réunion syndicale du SMITT (téléalarme) a également été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Marc ROBIN

